YERRES

HÔTEL DE VILLE

exécutoire par le Mai... ...te
...u de la réception en Pre...ture
le 9.5.08 et de la publication
le 19.5.08
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Urbanisme & Développement Economique
N° Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55
N/Réf.: NDA/FK/AM
N°: 08.05.07/95

ARRETE N°2008/220 (Série A)

OBJET : Arrêté municipal portant fermeture des boulangeries. Congés annuels 2008.

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1 relatif aux pouvoirs de police municipale, et l'article L.2212-2 *(8ème alinéa)* réglementant la fermeture annuelle des boulangeries, rendue nécessaire pour l'application de la législation sur les congés payés, après consultation des organisations patronales et ouvrières,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de ne pas gêner et d'assurer l'approvisionnement en pain de la population,

Après consultation des boulangers,

ARRETE

Article 1 : La fermeture des boulangeries de la Commune est fixée aux dates suivantes :

Boulangeries	Fermeture hebdomadaire	Adresse	Congés annuels
QUENTIN	*lundi*	Centre C^{ial} des Jardins de Concy 14, Rue Pierre Loti	Du vendredi 11 juillet au lundi 11 août inclus
GAIGNARD (JEG)	*lundi*	61, Rue Charles de Gaulle	Du lundi 14 juillet au lundi 4 août inclus
MARIE	*mercredi*	83, Rue de Concy	Du mercredi 30 juillet au mercredi 27 août inclus
BAUDIN	*lundi*	51, Avenue Pasteur	Du lundi 4 août au lundi 1er septembre inclus
LEMARCHAND (Boulangerie de La Poste)	*mardi*	71, Rue Charles de Gaulle	Du mardi 5 août au mardi 2 septembre inclus
DOUHERET	*mercredi*	Centre C^{ial} du Bois des Godeaux 67, Rue Pierre Brossolette	Du mardi 5 août au mercredi 3 septembre inclus
GAURIAT	*lundi*	38, Rue de la Grange	Pas de fermeture estivale
LAGUEL (La Reine des Blés)	*mardi*	56, Rue Gabriel Péri	Pas de fermeture estivale

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne pour son contrôle.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- A Monsieur le Commissaire de MONTGERON,
- A Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Aux intéressés.

Fait à YERRES, le 7 mai 2008.

Le Député Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres.